

Cours 8 : l'application de la loi

La police comme force d'application de la loi ; le modèle « légal » et le modèle « professionnel » ; les relations avec les autres institutions de justice criminelle ; les moyens et les buts ; efficacité et procédure (*crime control v. due process*) ; *intelligence-led policing*.

Nous commençons aujourd'hui à parler de STYLES de police.

Le premier est un style couramment appelé, « application de la loi » ou « contrôle du crime » ou « lutte à la criminalité ». Ceci correspond à une des grandes fonctions de la police (les deux autres étant le maintien de l'ordre et l'offre de services divers), mais cette fonction peut prendre l'ampleur d'un « style » affectant l'ensemble des activités d'une agence de police.

a. Qu'est-ce que l'« application de la loi » ?

i. Mythes

- (1) beaucoup de policiers décrivent leur travail comme « courir après des bandits ».
- (2) Scénario de fiction typique montre le policier comme chevalier de la lutte anti-crime. Ce but est souvent montré comme si important que le bris des règles, ou le viol d'autres lois moins importantes que celles qu'a enfreint le suspect est considéré comme acceptable, sinon désirable.

ii. Historique du modèle : le modèle légal et le modèle professionnel

- (1) À l'origine, la police de Peel, par exemple, était surtout destinée au contrôle des désordres par la visibilité.
- (2) Le modèle courant d'application de la loi a pris racine dans l'ère réformiste/légaliste des années 1930 à 1980.

iii. Fondements :

- (1) le policier est un expert dans la détection et la répression des crimes
- (2) le crime est une donnée objective facilement reconnaissable
- (3) le système pénal est le meilleur moyen de contrôler la criminalité
- (4) le citoyen respectable ne commet pas de crimes, et doit être protégé contre les éléments criminels.
- (5) ces éléments criminels sont incorrigibles et différenciés. La prévention passe par leur arrestation. Donc, on peut utiliser des méthodes d'instigation et aller à la pêche pour attraper les mauvais citoyens et en débarrasser la société.
- (6) en principe, l'accent est mis sur le crime grave — en pratique, même des crimes de peu de gravité peuvent être considérés comme porte d'entrée à des conduites plus dangereuses.
- (7) le but de l'organisation policière est donc de maximiser les arrestations — éventuellement, seulement les « bons » citoyens seront en liberté.

iv. Stratégies principales :

(1) **gendarmerie** :

- (a) patrouille préventive agressive (axée sur la surveillance du territoire)
- (b) maximisation de la vitesse de réponse
- (c) utilisation maximale des services paramilitaires (SWAT)
- (d) peut mener à une **militarisation** de la police

(2) **enquêtes** :

- (a) infiltration (agents clandestins, informateurs, délateurs)
- (b) écoute électronique
- (c) surveillance
- (3) utilisation maximale des technologies de pointe (véhicules, surveillance, armes non-létales, renseignement)

b. Efficacité et procédure (*crime control v. due process*)

i. Herbert Packer avait fait une distinction, en 1964, entre deux philosophies policières.

- (1) la première est celle du « *crime control* », qu'on pourrait traduire par « **efficacité anti-crime** ». Ici, les buts priment entièrement sur les moyens, c'est-à-dire qu'on

- visé premièrement à combattre le crime, sans s'attarder trop longtemps sur les moyens (ex., « *ways and means act* », ou « loi du faut ce qu'il faut »).
- (a) l'efficacité se mesure au **nombre d'arrestations** et au **taux de résolution** (affaires envoyées au SPG).
 - (b) ces mesures mathématiques de la productivité policière permettent des **comparaisons** entre les agents et entre les services/municipalités.
 - (c) par contre, elles permettent également de *mesurer* les effets des techniques policières utilisées — ce qui constitue une épine dans le pied de cette approche, puisque dans la plupart des cas les techniques n'ont que peu d'effet sur les variables.
- (2) la seconde est celle du « *due process* », ou en français, du « **respect de la procédure criminelle** ». Il s'agit de donner aux moyens employés la même importance que celle donnée aux buts. Pourquoi? Parce qu'en violant les règles de procédure, on cause des problèmes plus tard, quand la preuve accumulée est rejetée par le juge.
- (a) la plus importante source de règles de procédure est la **Charte canadienne des droits et libertés du citoyen**.

Article 8

Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Article 10

Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention:

- a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;
- b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;
- c) de faire contrôler, par habeas corpus, la légalité de sa détention

Article 11 c)

Tout inculpé a le droit:

- c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

- (b) dans les cas où le policier viole les règles il y a risque que la cause soit démolie par la cour.
 - (c) à noter : bien que la Charte s'applique désormais à tout le monde, il ne faut pas en déduire que la police a abandonné la philosophie de l'efficacité anti-crime, bien au contraire. La preuve c'est que bien des policiers jugent que la Charte est un obstacle à leur travail (ils l'appellent « charte des bandits »).
- c. **L'enquête criminelle** comme activité correspondant le mieux au modèle de l'application de la loi. Nous l'avons déjà vu, en fin de compte l'activité réelle des policiers patrouilleurs dépasse de beaucoup l'application de la loi — en fait, dans l'ensemble les ressources sont surtout distribuées ailleurs (ordre, services) et les policiers en tenue passent moins de 15 % de leur temps à des activités d'application de la loi. Cependant, au niveau de l'enquête criminelle il existe tout de même une assez grande conformité au modèle : une large portion du travail de l'enquêteur consiste effectivement à appliquer le droit criminel.

- i. Différentes sortes **d'enquêtes** :
- (1) l'enquête proactive (instigation) : surveillance de sujets d'intérêt, ou après une délation; achat contrôlé; agent double.
 - (2) investigations classiques :
 - (a) identité (rarement couronnée de succès)
 - (b) localisation
 - (c) administration de la preuve
 - (3) enquête de concentration (méta-enquête)
 - (4) enquête préventive (surtout, sécurité)
 - (5) rafles, filets, opérations « coup-de-poing »
 - (6) incrimination (on part d'un suspect et on trouve quelque chose à lui reprocher; voir McGuire, 2003 : 373-4). Quand un crime est commis, on va trouver les suspects habituels.
- ii. Différentes sortes de **résolution** :
- (1) le suspect est toujours sur les lieux ou a commis le crime chez lui
 - (2) le suspect est connu de la victime ou des témoins
 - (3) le suspect est reconnu par la victime ou des témoins dans une parade de photos
 - (4) le suspect se rend lui-même ou avoue ce crime avec d'autres lors d'une arrestation subséquente.
 - (5) le suspect a laissé des indices d'identification directe (papiers, objets, sobriquet)
- iii. différentes sortes **d'escouades**:
- (1) l'enquête généraliste
 - (2) l'enquête spécifique (SPVM: fraudes, stupéfiants, agressions sexuelles, crime organisé, crimes majeurs).
 - (3) l'enquête ad hoc (carcajou / ERM, cisaille, etc.)
- iv. Le **mimétisme** face à l'objet visé par l'activité policière (v. tableau suivant). S'applique surtout aux enquêtes spécialisées, de type escouade ad hoc. Dans ces cas les enquêteurs sont en entier dirigés vers un objet précis et un certain synchronisme s'installe entre eux et leur objet perpétuel.

Tableau : analogies entre le monde de la vente/consommation et celui de l'application des lois

réseaux de trafiquants	organisations antidrogues
contraintes poussant à la vente et à la productivité	contraintes poussant à la « vente » et à la production de causes, de mandats, et d'arrestations
souci pour le secret et la sécurité	souci pour le secret et la sécurité
échanges fondés sur les relations personnelles; confiance centrale au travail	échanges fondés sur les relations personnelles; confiance centrale au travail
modèle entrepreneurial du succès	modèle entrepreneurial du succès
loyauté de type féodal entre les membres de l'organisation; application des règles de type punitif	loyauté de type féodal entre les membres de l'organisation; application des règles de type punitif
structure organisationnelle pyramidale, hiérarchie plate, base très populeuse d'acteurs exposés au plus grand risque	structure pyramidale qui varie selon les unités; hiérarchie plate, base très populeuse d'acteurs exposés au plus grand risque
méfiance/confiance, tromperie, déformation des faits et duplicité dominant les relations interpersonnelles	méfiance/confiance, tromperie, déformation des faits et duplicité dominant les relations interpersonnelles. Relations formalisées entre les unités organisationnelles
prix négociés, basés sur la relation entre le vendeur et le client	indemnisation de l'informateur basée sur sa relation avec le policier et sur l'affaire en cours; prix négociés mais dans un cadre fixé par le marché, par les sergents et par les politiques internes
la violence, la convoitise, l'ambivalence et le désir de vengeance sont des émotions courantes	la violence, la convoitise, l'ambivalence et le désir de vengeance sont des émotions courantes au sein de l'organisation et entre les organisations
déprédation, vols de stocks de narcotiques et d'argent sont chose commune; aucune protection légale n'existe	déprédation, vols de stocks de narcotiques et d'argent sont relativement fréquents; le droit est un moyen puissant de protection des agents et de légitimation de leurs actes de représailles

les exigences du travail sont irrégulières, imprévisibles, impliquent souvent des activités nocturnes. Le travail est trop difficile et doit être réduit par manipulation de la clientèle	les exigences du travail sont irrégulières, imprévisibles, impliquent souvent des activités nocturnes. Le travail est trop difficile et la clientèle doit être contrôlée par manipulation
clientèle est susceptible d'être « retournée » par l'« ennemi ». Indigne de la confiance qu'on doit lui faire par nécessité; perçue comme sournoise et fourbe, comme les agents de contrôle	clientèle est susceptible d'être « retournée » par l'« ennemi ». Indigne de la confiance qu'on doit lui faire par nécessité; perçue comme sournoise et fourbe, comme les revendeurs
le prestige émane des associés et des pairs; lié à la qualité de la clientèle, aux quantités de drogue vendues, au style de vie et à une connaissance approfondie du monde de la drogue	prestige lié à la réputation des cibles, à l'importance des arrestations et saisies passées, et à une connaissance approfondie du monde de la drogue
standardisation des pratiques, expérience et la rationalisation du fonctionnement sont à la base du succès de l'entreprise	standardisation des pratiques, expérience et la rationalisation du fonctionnement sont à la base du succès de l'entreprise
la prudence et l'audace sont toutes deux essentielles au succès	la prudence et l'audace sont toutes deux essentielles au succès
essentiellement un travail d'hommes jeunes, dominé par les intérêts, soucis et style de vie d'hommes jeunes, à la fois au travail et dans les loisirs	essentiellement un travail d'hommes jeunes, dominé par les intérêts, soucis et style de vie d'hommes jeunes, à la fois au travail et dans les loisirs

tiré de Peter K. Manning (2003), « Le jeu des stups », J.P. Brodeur et D. Monjardet, *Connaître la police*, Paris, l'HESI.

d. Mythologie de l'enquête :

- i. gravité des crimes — en fait, l'immense majorité des crimes enquêtés sont de gravité relativement faible. Il ne faut pas oublier qu'il y a moins d'un meurtre par semaine à Montréal, et 500 enquêteurs au SPVM.
- ii. Cela dit, plus de la moitié des crimes graves signalés font l'objet d'enquêtes « pro forma » seulement.
- iii. enquête purement réactive — dans bien des cas les policiers utilisent l'instigation pour se saisir d'un suspect.
- iv. collecte d'indices à fin de résoudre le crime — dans la plupart des cas la solution au crime (qui l'a perpétré) est immédiatement évidente : le suspect est toujours là, ou sa victime le nomme, ou des témoins le connaissent, ou le crime a eu lieu chez lui, il vient se livrer, etc. **LE facteur décisif est le témoignage de la victime, de personnes qui la connaissaient ou de témoins. 97 % des résolutions proviennent de ce genre d'informations.**
- v. utilisation intensive de la technologie — en général, la technologie (luminol, parade électronique [*forcefield*], ADN, rapport du médecin légiste, empreintes digitales, etc.) est utilisée pour former la preuve.
- vi. l'enquête suit un événement clairement identifiable — beaucoup d'enquêtes ont pour point de départ un individu suspect, et non un crime (ex.: *dealers*).
- vii. L'affectation du personnel, la charge de travail, la méthode d'enquête n'a aucun effet sur le taux de résolution.

e. La différence entre « savoir » et « pouvoir prouver »

- i. est absolument cruciale ici. Dans la plupart des cas, l'**enquêteur sait** déjà qui a commis le crime. Reste à le prouver, ce qui a un certain nombre de conséquences :
 - (1) l'enquêteur **ne cherche pas la vérité** — il cherche à lier le suspect à un acte pouvant être décrit comme un crime sous le CCC.
 - (2) l'enquêteur peut souffrir de « vision en tunnel », c'est-à-dire qu'il interprète systématiquement tous les faits en fonction de ce qu'il veut prouver et oublie les faits qui pourraient disculper le suspect (Rapport Bellemare, p. 85; voir aussi le film *The Thin Blue Line*). Ceci est aggravé par les demandes de performance, surtout dans les cas médiatisés.
 - (3) si l'enquêteur ne *sait* pas qui a commis le crime dans les 24 heures, les chances qu'il le découvre par la suite sont presque nulles (à moins qu'un nouveau témoin se révèle à lui ou que le coupable vienne confesser, ce qui n'est tout de même pas rare). Ceci, justement parce que « découvrir la vérité » est pratiquement impossible (où

doit-on regarder?) — ce qui est faisable, c'est de poursuivre et d'élaborer sur une chose qu'on sait déjà.

- ii. C'est la raison pour laquelle dans l'ensemble le travail du policier consiste non pas à résoudre une affaire mais surtout à **assembler les preuves nécessaires** au SPG.
 - (1) Savoir, c'est connaître : le suspect (identification et antécédents), les circonstances du crime (lieu(x), durée, autres personnes présentes, etc.), les motifs. Le savoir organise l'enquête, mais en lui-même est insuffisant pour accuser.
 - (2) Ce qu'il faut prouver : qu'un crime a été commis; relation de la victime et du suspect; déplacements du suspect; motifs du suspect; volonté du suspect d'effectivement commettre l'acte (*mens rea*); méthodologie de l'acte; possession des objets volés et/ou de l'arme; identité du suspect; etc.
 - (3) preuves typiques : témoignages, empreintes digitales, papiers, objets liés au crime (items volés, arme), écoute électronique, surveillance physique. Les preuves sont des éléments du narratif de l'affaire qui ont été recueillis, analysés, conservés et présentés selon les règles établies dans le Code.
 - (4) la meilleure preuve : l'admission de culpabilité. Aussi, des techniques d'entrevues « maximales » ont été développées dans les dernières années (la plus célèbre est la technique dite « de Reid »). Aussi, utilisation coercitive du détecteur de mensonges.

f. Conclusions

- i. Au niveau de l'organisation de la police, le modèle de l'application de la loi ou contrôle du crime a montré une grande **inefficacité**. Modifier le nombre des arrestations ou le taux de résolution s'est révélé plus difficile que la promesse de la bureaucratie policière experte l'avait fait miroiter.
- ii. De plus, même dans les cas où on réussit à augmenter la productivité du système, les taux de criminalité/victimisation changent peu ou pas du tout.
- iii. La poursuite agressive du crime a contribué à aliéner le policier de la société.
 - (1) par une vision dichotomique intense
 - (2) par une impression de siège constant (mythe de la *thin blue line* séparant la société du chaos criminel)
 - (3) par l'isolation du citoyen ordinaire (tous les contacts se font exclusivement avec les éléments criminels)
 - (4) par des abus qui ont particulièrement touché des groupes ethniques
 - (5) par la démoralisation des policiers, qui font face à une suite de problèmes sociaux auxquels les outils qu'on leur donne ne correspondent pas. Résultat : un sentiment d'impuissance (souvenez-vous de la sous-culture policière et de l'élément mission-cynisme-pessimisme).